



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2014-07

Séthoxydime

(also available in English)

Le 31 janvier 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-07F (publication imprimée)
H113-24/2014-07F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant le fenugrec sur l'étiquette de l'herbicide liquide en concentré émulsifiable Poast® Ultra, qui contient de la séthoxydime de qualité technique, est acceptable. Les utilisations spécifiques approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide liquide en concentré émulsifiable Poast® Ultra (numéro d'homologation 24835).

L'évaluation de cette demande relative à la séthoxydime a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques que présentent ces nouvelles utilisations pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour la séthoxydime (voir les Prochaines étapes, dernière section du présent document). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour la séthoxydime, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour la séthoxydime

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée
Séthoxydime	(±)-EZ-2-(1-éthoxyiminobutyl)-5-[2-(éthylthio)propyl]-3-hydroxycyclohex-2-énone, y compris les métabolites contenant la partie cyclohex-2-énone, exprimée sous forme de séthoxydime	25	Graines de fenugrec

¹ ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée sur les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, il n'y a aucune tolérance fixée aux États-Unis pour la séthoxydime dans ou sur le fenugrec (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide) ni de LMR fixée pour la séthoxydime dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius¹ (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la séthoxydime durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont l'adresse est précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour la séthoxydime. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide liquide en concentré émulsifiable Poast® Ultra sur le fenugrec, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés au Canada dans le cadre desquels de la séthoxydime a été appliquée sur du fenugrec à la dose proposée sur l'étiquette du produit. Puis, cette culture a été récoltée après le délai d'attente avant la récolte proposé.

Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour la séthoxydime est fondée sur les données d'essai en conditions réelles, sur les orientations fournies dans le projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain* ainsi que sur la méthode statistique de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) pour le calcul des LMR. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées lors du calcul de la LMR proposée pour les graines de fenugrec.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a.*/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Graines de fenugrec	Pulvérisation généralisée/ 490 à 494	54 à 70	4,30	12,29

* m.a. : matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR de 25 ppm pour tenir compte des résidus de la séthoxydime dans les graines de fenugrec. À la LMR proposée, ces résidus dans cette denrée ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.